



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SECRETARIAT GENERAL
DU COMITE INTERMINISTRIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE



Guide pratique sur la participation des équipes de prévention spécialisée à la mise en œuvre de la stratégie nationale de prévention de la délinquance

Mai 2014



Préambule	4
I - Les conditions de la participation des équipes de prévention spécialisée au programme prioritaire à l'intention des jeunes exposés à la délinquance	6
1.1 - La mission éducative de la prévention spécialisée.....	6
1.2 - Les principes fondateurs de la prévention spécialisée à garantir	6
1.2.1 La libre adhésion	6
1.2.2 L'absence de mandat nominatif.....	7
1.2.3 Le respect de l'anonymat	7
1.2.4 Des principes méthodologiques d'action spécifiques	7
1.3 - Les publics concernés	7
1.3.1 Les jeunes	7
1.3.2 Les familles	8
1.4 - L'inscription dans le partenariat local de la prévention de la délinquance	9
1.4.1 La participation au CLSPD.....	9
1.4.1.1 La représentation aux formations plénières et restreinte du CLSPD	9
1.4.1.2 L'échange d'informations confidentielles au sein des groupes opérationnels du CLSPD	9
1.4.2 Des complémentarités avec les partenaires	10
1.4.2.1 La protection de l'enfance	10
1.4.2.2 De l'Éducation Nationale au projet éducatif territorial	13
1.4.2.3 L'insertion professionnelle.....	14
1.4.2.4 La Protection Judiciaire de la Jeunesse (secteur public et secteur associatif habilité)	14
1.4.2.5 Le service pénitentiaire d'insertion et de probation et le secteur habilité	17
1.4.2.6 : Les mesures alternatives aux poursuites mises en œuvre au titre de l'article 41-1 et 41-2 du CPP	18
1.4.2.7 La médiation sociale	20
1.4.2.8 Le secteur de la santé	23
II - Les apports des équipes de prévention spécialisée à la mise en œuvre du programme prioritaire à l'intention des jeunes exposés à la délinquance.....	23
2.1 - Une action territorialisée	23
2.2 - La relation de confiance avec les jeunes marginalisés ou en risque de délinquance	24
2.2.1 Le travail de rue et la présence sociale	24
2.2.2 Le suivi individualisé	25
2.3 - Les actions collectives	26

2.3.1 Les chantiers éducatifs	26
2.3.2 Les séjours éducatifs	27
2.4 - Des interventions à évaluer.....	28
2.4.1 Les indicateurs d'activité	28
2.4.2 Les indicateurs de résultats.....	29
ANNEXES.....	30
Annexe 1 : Étapes et outils de l'insertion	30
Annexe 2 : Tableau de progressivité de l'action de l'éducateur	32

Préambule

La première priorité de la stratégie nationale de prévention de la délinquance (2013-2017) est d'éviter le basculement et l'enracinement des jeunes dans la délinquance. Les adolescents et les jeunes majeurs sont ainsi au cœur des enjeux de la politique de prévention de la délinquance.

Dans le cadre de la nouvelle stratégie nationale de prévention de la délinquance, la priorité étant donnée à des approches de suivi individualisé en direction des jeunes les plus exposés à la délinquance, il apparaît utile et pertinent de s'appuyer sur les équipes de prévention spécialisée.

La prévention spécialisée relève de la protection de l'enfance et à ce titre est une compétence des conseils généraux qui en assurent principalement le financement. Elle dispose de moyens de l'ordre de 3 500 éducateurs spécialisés qui, par leurs actions, concourent à prévenir la délinquance.

Un groupe de travail interministériel et partenarial a été mis en place au niveau national afin de favoriser la participation de la prévention spécialisée dans les dispositifs territoriaux de prévention de la délinquance. Piloté par le secrétariat général du Comité interministériel de prévention de la délinquance (SG-CIPD), ce groupe associe outre les ministères de l'éducation nationale, de la justice, des affaires sociales et de la santé, de la ville, l'association des maires de France (AMF), l'assemblée des départements de France (ADF), le comité national de liaison des acteurs de prévention spécialisée (CNLAPS), la convention nationale des associations de protection de l'enfant (CNAPE), France médiation, le réseau des villes correspondants de nuit et de la médiation sociale, l'association Citoyens et justice.

Les principales fédérations des associations de prévention spécialisée (CNLAPS et CNAPE) ont en effet décidé de participer à la réflexion sur la stratégie nationale de prévention de la délinquance en raison de leurs missions en direction de nombreux jeunes en difficulté, avec pour certains d'entre eux un risque de basculement dans la délinquance. Cette implication est en cohérence avec l'inscription de la prévention spécialisée dans la protection de l'enfance, la loi du 5 mars 2007 relative à la protection de l'enfance évoquant la prévention des conduites à risque des adolescents. Dès lors que les règles et l'éthique particulière des intervenants éducatifs des associations de prévention spécialisée sont respectées, un travail de partenariat peut être pleinement engagé.

Il importe de concilier la prévention sociale et éducative et la prévention situationnelle. L'approche éducative développe un respect et une reconnaissance individuelle et sociale des jeunes par l'écoute et le dialogue. Elle reconnaît le respect des règles, la sanction des actes illicites et favorise l'éducation à la loi. Une grande attention doit être portée à la prévention des engrenages dans les conduites à risques qui montre l'importance de l'identification des situations, de l'intervention éducative et de la nécessaire réponse aux premiers actes délinquants par les autorités compétentes.

Une politique locale de prévention de la délinquance des jeunes suppose donc d'articuler dans le cadre d'une approche globale de multiples dimensions éducative, policière et judiciaire, municipale, associative sans que l'une ou l'autre prétende englober les autres.

Ainsi, la prévention spécialisée trouve sa place dans la politique publique de prévention de la délinquance, dans le cadre de la protection de l'enfance, aux côtés des politiques sociales, de la politique éducative, de l'insertion professionnelle, de la politique de la ville, de la politique de sécurité publique et de la protection judiciaire de la jeunesse.

Le présent guide pratique a vocation à favoriser une meilleure connaissance de la prévention spécialisée auprès de l'ensemble des acteurs de la prévention et à formuler des préconisations méthodologiques visant à faciliter au plan local la participation des équipes de prévention spécialisée à la politique de prévention de la délinquance.

La participation de la prévention spécialisée à la mise en œuvre de la stratégie nationale de prévention de la délinquance suppose que plusieurs conditions soient réunies (I) et offre de véritables apports pour le déploiement du programme prioritaire à l'intention des jeunes exposés à la délinquance (II).

I - Les conditions de la participation des équipes de prévention spécialisée au programme prioritaire à l'intention des jeunes exposés à la délinquance

1.1 - La mission éducative de la prévention spécialisée

La prévention spécialisée est une mission de service public dont la compétence a été confiée aux conseils généraux par la loi du 6 janvier 1986. Elle est rattachée à la protection de l'enfance et est inscrite dans la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale. Elle peut être déléguée pour sa mise en œuvre à une association.

Elle repose sur trois fondements :

- l'éducation des jeunes en voie de marginalisation,
- leur socialisation,
- la médiation psychosociale entre eux et les institutions.

La prévention spécialisée se construit sur des principes d'interventions (anonymat, libre adhésion, absence de mandat nominatif, non institutionnalisation) et sur une méthodologie d'action reposant sur le travail de rue, l'accompagnement individuel et collectif, sur le travail de développement social solidaire s'appuyant désormais sur la notion de pouvoir d'agir des habitants ; « aller vers » et « faire avec » sont les deux mots d'ordre principaux.

La prévention spécialisée se fonde sur une position éthique qui :

- est en dehors de tout cadre répressif ;
- se conçoit sur la base du respect de l'autre comme sujet ;
- a comme obligation de ne porter aucun jugement moral sur les situations rencontrées ;
- suppose une action éducative émancipatrice incluant la participation active des personnes concernées.

Dans cet esprit, la notion de parcours apparaît tout à fait essentielle pour permettre une insertion sociale de qualité¹.

1.2 - Les principes fondateurs de la prévention spécialisée à garantir

1.2.1 La libre adhésion

La libre adhésion reste un principe indiscutable, même si les équipes de prévention spécialisée peuvent accepter qu'un premier temps de rencontre soit provoqué par un partenaire. La prévention spécialisée est la seule mission publique en mesure de proposer une alternative dans le champ de la protection de l'enfance, à l'action éducative sous mandat individuel administrative ou judiciaire.

¹ Cf. annexe 1 : Les Neuf marches de l'insertion, Jacqueline Lorthiois, revue Territoires, 1992

1.2.2 L'absence de mandat nominatif

Les personnes rencontrées par les éducateurs de prévention spécialisée ne sont pas désignées nominativement, ni par une instance administrative, ni par une instance judiciaire. Le principe d'absence de mandat nominatif signifie la délégation d'une mission d'intérêt général par la commande publique sur un territoire donné. C'est un corollaire de la libre adhésion.

1.2.3 Le respect de l'anonymat

L'anonymat doit être totalement respecté dans les premiers temps de la rencontre tant que le jeune ne désire pas le lever. Mais toute démarche d'insertion et de reconnaissance sociale nécessite un travail de réseau, donc de l'évolution du respect de l'anonymat vers une pratique éthique de la confidentialité.

1.2.4 Des principes méthodologiques d'action spécifiques

La prévention spécialisée répond également à d'autres principes méthodologiques d'action :

- La non-institutionnalisation s'entend comme le principe de ne pas assurer sur le long terme la prise en charge d'actions mises en œuvre pour faciliter la rencontre avec des jeunes à la marge. Le principe de non institutionnalisation est un gage d'adaptation permanente, d'innovation sociale, d'expérimentation.
- L'aide au développement du pouvoir de penser et d'agir des jeunes, de leurs communautés de vie, individuellement ou collectivement, est activement recherchée.
- Le travail de réseau, la collaboration inter-institutionnelle, la recherche des complémentarités sont indispensables pour dépasser les clivages institutionnels, pour participer à la création du lien social, pour contribuer à la résolution de situations individuelles, pour monter des actions collectives et pour faciliter les passages de relais.
- La collaboration aux différentes politiques publiques territorialisées est recherchée dans le respect des principes de la protection de l'enfance.
- La démarche évaluative est indispensable tant sur la qualité interne des processus que sur l'impact social des actions.

1.3 - Les publics concernés

1.3.1 Les jeunes

La prévention spécialisée s'inscrit dans une politique de prévention de la marginalisation d'une fraction de la jeunesse qui peut se traduire par des actes délinquants, mais aussi par la déscolarisation, la désinsertion, les violences retournées contre soi.

Dans le cadre de la stratégie nationale de prévention de la délinquance, le public concerné par le programme d'actions à l'intention des jeunes exposés à la délinquance est constitué d'adolescents et de jeunes adultes âgés prioritairement de 12 à 25 ans. Il correspond à différents profils : jeunes exposés aux risques de délinquance par des conduites à risque ou perturbatrices, décrocheurs scolaires, primo-délinquants, jeunes réitérants ou récidivistes, sortants de détention.

Plus concrètement, ce sont des jeunes dont le comportement peut se traduire par des incivilités dans l'espace public, la participation à des groupes perturbateurs, la consommation de produits stupéfiants, l'errance, l'inscription dans une délinquance de voie publique plus ou moins habituelle, la participation à la dégradation de bâtiments publics ou de vols au détriment des services publics locaux, l'implication dans différents trafics, la perturbation réitérée de la tranquillité du quartier, etc. Sont également concernés des jeunes en situation de vulnérabilité et d'isolement.

Selon les situations, les jeunes concernés peuvent être soumis ou non à l'obligation scolaire, avoir atteint ou non l'âge de la majorité légale, etc. Ils peuvent relever de différents cadres d'interventions (scolaire, judiciaire, interventions de proximité liées à la prévention spécialisée et à la médiation sociale, etc.).

1.3.2 Les familles

Le travail avec la famille est à conduire en parallèle de la relation de confiance établie avec le jeune, notamment, pour solliciter l'intervention des parents ou leur redonner une place. Il s'agit alors de favoriser un soutien à la fonction parentale et de veiller à conforter l'autorité parentale.

L'implication des familles (adhésion, (re)mobilisation des parents) est recherchée dans la mesure où elle représente un facteur essentiel de la réussite de la prise en charge des jeunes et veille à respecter l'autorité parentale.

Les éducateurs peuvent intervenir dans le cadre familial avec l'accord du jeune et parfois à sa demande pour faciliter le dialogue, désamorcer des tensions, dédramatiser des conduites, permettre que soient reconnues, nommées et respectées la place et les attentes de chacun.

Il est également important de proposer aux parents un lieu d'écoute, de conseils leur permettant de réfléchir avec l'équipe éducative pour trouver des réponses à la résolution des problèmes.

Des groupes d'aide à la parentalité peuvent être développés pour des échanges en vue de :

- ◇ partager des situations de crises ;
- ◇ développer les capacités des parents dans l'éducation de leurs enfants ;
- ◇ valoriser les rôles et les compétences : responsabilité et autorité, confiance en soi, élaboration de repères ;
- ◇ favoriser l'épanouissement des ressources personnelles, la capacité de faire des choix autonomes.

Exemple de pratique locale :

La "reparentalisation" : un outil au service d'une action collective à Dieppe. Ce terme a été choisi par des parents de Dieppe pour exprimer leur désir de créer ou de recréer une autre manière d'être parent. Réfléchi et élaboré dans le cadre d'une action de prévention spécialisée en partenariat avec des parents et d'autres travailleurs sociaux, la mise en action de ce concept s'inscrit bien dans un système de réseau. Au niveau du quartier, il faut engager, en partenariat ou non avec d'autres intervenants sociaux, la constitution de collectifs qui s'emparent de questions touchant un grand nombre de familles sur ces territoires : échec scolaire, toxicomanies, perte de repères, responsabilités parentales, droits et devoirs des parents et des enfants, autorité parentale, posture parentale dans le cadre de la monoparentalité, connaissance des institutions et de leur mission auprès des familles... Ces collectifs permettent de percevoir le caractère commun de nombreux problèmes, d'analyser les conditions de leur survenue, d'imaginer des réponses collectives (en lien avec les écoles du quartier par exemple), de soutenir les engagements citoyens.

Cette question nécessite de faire passer le parent d'un état dépréciatif de lui-même ou de désignation par les acteurs sociaux à la confiance en soi, à une reconnaissance de leur

fonction parentale à travers une action collective. Les actions de "reparentalisation" ont pour finalité de redonner une légitimité aux parents en valorisant la fonction parentale par l'émergence de compétences. C'est de la rencontre que s'acquièrent véritablement les compétences, au croisement d'une multiplicité de regards, de paroles. Un dispositif de co-éducation est recherché dans lequel les réponses s'élaborent dans une chaîne interactive.

L'originalité voire l'innovation de l'action « reparentalisation » passe par son socle éthique qui pourrait se résumer par le terme de « parité ». Il s'agit de travailler entre parents et professionnels en s'ancrant sur l'expérience commune partagée à savoir le fait d'être parent et/ou enfant de ses parents (pour ceux qui n'ont pas d'enfants). L'expertise première partagée est celle d'être parent.

Le groupe est ainsi constitué de pairs par delà les frontières entre professionnels et participants.

Cette option de travail a peu à peu inventé sa méthodologie de travail collectif dont la présence d'un tiers permettant la fluidité de la circulation de la parole et garantissant l'identité du groupe en miroir au tiers.

Il s'agit de placer l'action "reparentalisation" au sein d'une démarche de rencontres, de projets, d'évènements (forums, séminaires, spectacles, voyages, écrits...), de communication entre personnes reconnues et respectées dans leur singularité, dans la libre adhésion et à titre anonyme dans une logique de prévention spécialisée.

Contact : Alexis DOUALA, directeur du Foyer Duquesne – 02 35 84 20 77

1.4 - L'inscription dans le partenariat local de la prévention de la délinquance

1.4.1 La participation au CLSPD

1.4.1.1 La représentation aux formations plénières et restreinte du CLSPD

Les équipes de prévention spécialisée ont vocation à être représentées lors des séances plénières des conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) ; les informations échangées dans le cadre de ces instances sont de nature générale et ne peuvent en aucun cas concerner des informations confidentielles ni a fortiori des informations à caractère secret.

Les administrateurs et les cadres sont les représentants des associations de prévention spécialisée dans ces instances.

Lors de ces réunions, il paraît tout à fait utile que les représentants des associations de prévention spécialisée fassent état de leur bilan d'activité et de leur implication dans le plan d'action local de prévention de la délinquance.

Le CLSPD constitue le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et de la prévention de la délinquance. La prévention spécialisée, qui relève de la protection de l'enfance, contribue à la prévention de la délinquance (primo délinquance, récidive, aggravation). La coopération formalisée des différents acteurs est nécessaire pour une meilleure observation territoriale, partagée entre les institutions et les habitants, pour une réelle prise en compte à l'échelle d'un territoire des besoins sociaux, des problématiques et une meilleure créativité des réponses apportées.

1.4.1.2 L'échange d'informations confidentielles au sein des groupes opérationnels du CLSPD

La loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance qui a créé les « *groupes de travail et d'échange d'informations à vocation territoriale ou thématique* » a organisé le cadre de l'échange d'informations confidentielles en leur sein.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie nationale de prévention de la délinquance (2013-2017), un groupe de travail interministériel et partenarial, associant notamment les principales fédérations de la prévention spécialisée (CNLAPS, CNAPE), a été chargé d'apporter toutes les modifications utiles à la charte déontologique type pour l'échange d'informations dans le cadre des conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance, adoptée en 2010. Ce nouveau cadre de référence permet à fois d'apporter une clarification juridique et d'offrir des garanties au respect de la déontologie de chacun.

S'agissant de la prévention spécialisée, il convient de veiller particulièrement au respect de certaines conditions : les jeunes sont prévenus de la possibilité d'utilisation d'informations les concernant et donnent leur accord ; le cadre de cet échange, les modalités et la finalité de l'utilisation de cette information sont connus et vérifiables.

En termes de mobilisation du partenariat de proximité, plusieurs options peuvent être envisagées en fonction notamment des publics ciblés par le groupe opérationnel.

A titre d'illustration, l'association Itinéraires, qui est une association de prévention spécialisée de Lille, anime mensuellement des groupes socio-éducatifs dans les différents quartiers où elle intervient. Ces instances se déroulent en deux temps :

- une cellule de veille, associant un élu, le chef de projet de la politique de la ville, éventuellement un représentant du parquet, un magistrat du tribunal pour enfants ou un délégué du Préfet, qui permet d'évoquer les éléments d'ambiance sur le quartier ; les informations échangées ne sont pas nominatives dans ce cadre ;
- un groupe de professionnels de l'action sociale (assistante sociale de secteur, PJJ, éducateurs de prévention spécialisée) qui échange sur les situations individuelles de jeunes les plus complexes. Une charte de déontologie est cosignée par chacun des partenaires, les engageant à n'intervenir que dans le cadre de leurs missions, en toute confidentialité et dans le respect de la loi.

Cette seconde instance permet de fluidifier la prise en charge des jeunes et favorise également une stabilisation des professionnels sur le territoire.

1.4.2 Des complémentarités avec les partenaires

Le principal facteur identifié pour une bonne efficacité de la prévention de la primo délinquance et de la récurrence tient à la qualité du travail partenarial (structuration du partenariat inter institutionnel et dynamisme du réseau interpersonnel d'action sociale).

1.4.2.1 La protection de l'enfance

L'action socio-éducative de la prévention spécialisée vise à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles. Elle concerne donc autant la prévention des inadaptations sociales, que la prévention du danger ou du risque de danger et la prévention des conduites à risque, dont la délinquance n'est qu'une des voies possibles. En d'autres termes, la prévention spécialisée ne lutte pas directement contre la délinquance juvénile mais, avec d'autres acteurs, elle y contribue dans le cadre d'un projet global de territoire.

La loi du 6 janvier 1986² a transféré, aux présidents des conseils généraux, les compétences de l'aide sociale à l'enfance, parmi lesquelles³ :

² La loi du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé.

³ Article L221-1 du CASF.

- apporter un soutien matériel, éducatif et psychologique aux enfants et aux familles dès lors qu'elles sont confrontées à des difficultés risquant de mettre en danger la santé, la sécurité, la moralité de l'enfant, ou de compromettre gravement son éducation, son développement physique, affectif, intellectuel et social. Elle s'adresse également aux majeurs de moins de vingt-et-un ans confrontés à des difficultés familiales, sociales et éducatives susceptibles de compromettre gravement leur équilibre.
- organiser, dans les lieux où se manifestent des risques d'inadaptation sociale, des actions collectives visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles, notamment par l'action de prévention spécialisée ;
- mener des actions de prévention et de protection en faveur des enfants en danger ou en risque de l'être et pourvoir à l'ensemble de leurs besoins, en collaboration avec leurs familles.

La prévention spécialisée est donc bien inscrite dans les missions de protection de l'enfance des conseils généraux qui la finance – soit en totalité, soit conjointement avec les villes qui en bénéficient – et apparaît, de ce fait, dans les schémas départementaux de la protection de l'enfance. Placée sous l'autorité du conseil général, les orientations de la politique départementale de prévention posent le cadre de son orientation pour une période définie entre 3 et 5 ans. Celles-ci doivent prendre en compte à la fois l'évolution des politiques nationales et départementales et l'évolution des contextes législatifs et locaux.

La loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance a intégré la prévention au sein même du dispositif de protection de l'enfance et a fait du président du conseil général, le garant de sa mise en œuvre, de sa cohérence et de son suivi. De fait, elle a réaffirmé et renforcé la place de la prévention spécialisée dans le giron de la protection de l'enfance.

Le conseil général peut mettre en place des actions de prévention spécialisée soit en régie directe, soit par la contractualisation avec un groupement d'intérêt public ou – et c'est généralement le cas – par le conventionnement d'associations par leur autorisation et leur habilitation. Ce dernier peut également être tripartite, en incluant les communes. Un document fixe alors le cadre général de l'exercice de la prévention spécialisée, les objectifs de son action au regard des priorités départementales et des publics concernés ; il peut également prévoir certains partenariats.

Depuis le 1^{er} décembre 2005, date d'entrée en vigueur de l'ordonnance 2005-1477 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux, la prévention spécialisée relève du champ d'application de la loi du 2 janvier 2002 (article L.312-1-1° du CASF). Cependant certaines dispositions de la loi du 2 janvier 2002 relatives aux droits des usagers ne s'appliquent pas aux équipes de prévention spécialisées en application du IV de l'article 312-1. Il s'agit des articles L.311-4 à L.311-7 relatifs à la charte des droits et libertés (L.311-4), la personne qualifiée (L.311-5), le conseil de la vie sociale (L.311-6), et au règlement de fonctionnement (L.311-7). Hormis ces exceptions, l'ensemble des dispositions issues de la loi du 2 janvier 2002 et celles de la loi HPST du 21 juillet 2009 s'appliquent aux services de prévention spécialisée.

Exemple d'action locale : l'évaluation interne

L'APSN est le centre de ressources de la prévention spécialisée du Nord, financé par le conseil général, dont le conseil d'administration est constitué des représentants de chacune des 18 associations de Prévention Spécialisée du Nord (320 ETP).

En 2010, elle a proposé au réseau des associations de prévention spécialisée du département de construire collectivement un guide de l'évaluation interne, enrichi par la suite du regard d'experts de l'évaluation (chercheurs, consultants, l'Agence nationale de l'évaluation et de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ANESM), etc.).

Ce guide a pour ambition de faciliter l'analyse des pratiques, d'inscrire la participation des publics au cœur du processus évaluatif, de favoriser l'amélioration et l'évolution du projet de prévention spécialisée et de promouvoir des méthodes évaluatives cohérentes au niveau départemental. Il prend la forme d'un CD-Rom interactif proposant des contenus personnalisables. Il fournit des repères méthodologiques, des pistes pour la construction des référentiels, des méthodes relatives au recueil des données, des exemples issus de la production des équipes.

Contact : Associations Prévention Spécialisée Nord – 112 rue d'Arras – 59021 LILLE CEDEX - www.apsn-prev.org

Inscrites dans le cadre de la loi de 2002, les associations sont soumises aux mêmes règles de contrôle et d'évaluation que tout service d'action sociale et médico-social. De plus, étant chargées de la mise en œuvre d'une politique publique, elles doivent répondre à un certain nombre d'exigences en matières d'outils (tel qu'un projet associatif et un projet de service) et d'évaluation. Ceci permet au conseil général d'avoir une appréhension plus fine à la fois des problématiques marquantes et des besoins spécifiques de certains territoires.

La prévention spécialisée accompagne généralement des adolescents et des jeunes majeurs en difficulté (personnelle, affective, relationnelle, d'insertion...) et/ou en tensions/ruptures avec leur environnement (familial, scolaire, social...) ou qui risquent de s'y retrouver si aucune action préventive et socio-éducative n'est conduite de manière adaptée. Le public auquel s'adresse la prévention spécialisée peut, parfois, ne pas se reconnaître dans les dispositifs classiques d'accompagnement et, de ce fait, est en grande difficulté pour souscrire aux cadres et aux contractualisations habituelles.

C'est pourquoi, elle développe des modes d'approches spécifiques et des actions visant à promouvoir et à développer les compétences sociales et citoyennes, tout en prenant soin du jeune, au sens de la définition de l'Organisation mondiale de la santé⁴ et en travaillant avec la famille du jeune qu'elle suit.

Dès lors qu'il s'agit de développer un travail avec un jeune soumis à l'autorité parentale, la prévention spécialisée met en œuvre des pratiques adaptées pour que la prise en compte de la parole du jeune soit inscrite dans une règle fondamentale à savoir : soutenir, aider et protéger si nécessaire, dans le cadre strict de la loi.

Elle contribue ainsi au dispositif de protection de l'enfance lorsqu'elle a connaissance d'une situation de danger ou de risque et est tenue de transmettre les informations préoccupantes à la cellule départementale de recueil des informations préoccupantes (CRIP).

Au-delà des actions de proximité visant à prévenir la marginalisation et à favoriser l'insertion ou la promotion sociale des jeunes, les équipes de prévention spécialisée inscrivent leurs actions au cœur du tissu local, en lien avec les acteurs de proximité (missions locales, santé...). La prévention spécialisée participe également, de plus en plus, aux dispositifs de partage et de réflexion locaux (Éducation nationale, commissions techniques départementales pluridisciplinaires...) afin de construire des démarches d'accompagnement multidimensionnelles et de relais partagées. C'est une condition nécessaire pour que les jeunes ne se (re)trouvent pas en marge des circuits d'intégration sociale et professionnelle.

⁴ La santé est un état de complet bien-être physique, mental et social, et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité.

1.4.2.2 De l'Éducation Nationale au projet éducatif territorial

La prévention spécialisée accompagne la jeunesse, le plus souvent, à partir de 12 ans. La coopération avec les collèges est de plus en plus développée sous de multiples formes. Les projets éducatifs territoriaux ne sont pas centrés sur le fonctionnement des écoles mais concourent à l'articulation entre les différentes instances éducatives (familles, écoles, associations...).

La prévention spécialisée a toute sa place dans ces projets éducatifs territoriaux pour prévenir les déviations et les engrenages de la marginalisation et pour accompagner les jeunes concernés.

Le travail de rue n'est pas la porte d'entrée pour toucher les jeunes de 12 ans. La plupart du temps, ils sont signalés à l'équipe de prévention spécialisée par des partenaires associatifs ou par l'institution scolaire ou par des habitants, dont leurs propres parents). Les principes énoncés en prévention spécialisée, comme l'anonymat et la libre adhésion, sont plus délicats à appliquer. Le travail avec la famille s'impose d'emblée et le désaccord du jeune pour cette rencontre avec les parents, même si l'adhésion est activement recherchée, ne peut pas forcément être entendu. Ces jeunes doivent être replacés dans leur statut d'enfant.

Si une certaine marginalisation s'exprime et qu'elle est repérée comme telle par les partenaires, un travail important est à conduire avec ceux-ci. En effet on constate que certains de ces jeunes peuvent poser des actes qui s'apparentent à des actes pré-délinquants. Cette catégorisation est à considérer avec attention. Ils sont, la plupart du temps, fortement marqués par le contexte dans lequel ils évoluent. A ce titre, le territoire prend toute son importance. Les modèles à la marge peuvent être pensés comme seuls repères identitaires. C'est alors, et de façon encore plus accrue, que la construction identitaire est à prendre en considération. Il faudra l'enrichir de relations fortes et d'actions valorisantes.

Le décrochage ou l'absentéisme scolaire sont des signes fréquents du mal-être de l'enfant. Un travail partenarial avec l'équipe éducative des établissements scolaires, en particulier avec l'assistant de service social, peut permettre la mise en place d'un parcours de remédiation aux jeunes concernés en proposant, le cas échéant un soutien et un accompagnement appropriés à ces jeunes et à leur famille.

L'échange d'informations confidentielles entre l'équipe de prévention spécialisée et le service social en faveur des élèves est facilité dans le cadre de l'article 8 du 5 mars 2007 autorisant les professionnels de l'action sociale à partager entre eux des informations à caractère secret.

Cette coopération permet de croiser les points de vue, avec l'accord des intéressés, sur l'origine des difficultés rencontrées et les modalités possibles de leur prise en compte, tout en préservant la relation pédagogique et éducative. A ce titre, les équipes de prévention spécialisée ont vocation à participer largement aux programmes locaux de réussite éducative qui permettent, grâce à la mise en place d'équipes pluridisciplinaires de soutien, des accompagnements individuels dans la durée. Des partenariats sont notamment établis pour assurer la prise en charge d'élèves dans le cadre de dispositifs alternatifs à l'exclusion scolaire ou d'accompagnement des élèves exclus.

La dimension relationnelle avec le groupe de pairs peut être importante à prendre en compte. La surenchère dans la déviance n'est pas étrangère aux problématiques repérées. Il s'agira alors d'utiliser cette émulation de façon inversée, dans la préparation d'actions ou d'activités valorisantes.

La marginalité mise en acte est rapidement entérinée par le quartier. L'interaction négative s'installe au fil des actes posés. L'identification aux stigmates du quartier est agissante. Il s'agira alors d'inverser cette interaction afin que les représentations puissent évoluer. Les relations avec les partenaires associatifs prennent toute leur importance dans ces représentations. C'est aussi en aidant ces jeunes à participer aux activités proposées par les

associations locales et en accompagnant ces intégrations que les représentations peuvent évoluer, autant pour les jeunes que pour les associations.

1.4.2.3 L'insertion professionnelle

Les services de prévention spécialisée ont contribué à créer des structures d'insertion telles que les associations intermédiaires, les entreprises d'insertion, les ateliers chantiers d'insertions. L'objectif de ces outils est d'inscrire les jeunes dans une démarche globale d'accompagnement.

Les équipes de prévention spécialisée ont besoin d'outils concrets leur permettant de proposer à leur public une alternative à la déviance et à la délinquance.

La collaboration entre les équipes de prévention spécialisée et les structures d'insertion (ACI, AI, EI) vise à mobiliser le public des jeunes majeurs pouvant entrer dans un parcours de déviance et de délinquance, ainsi que des jeunes adultes sous main de justice connus ou suivis par le service de prévention et d'autres services (SPIP/PJJ) ou associations intervenant dans le champ du socio judiciaire.

Ce public n'est pas en capacité de se mobiliser sur un parcours vers l'emploi sans un encadrement et un accompagnement de proximité.

Le recours aux ateliers chantiers d'insertion permet de positionner les jeunes sur un statut de salarié avec les exigences et le cadre que cela implique.

Les ateliers chantiers d'insertion sont agréés par la DIRECCTE pour accueillir des personnes en contrat de travail pour une période allant de 6 à 24 mois. Les bénéficiaires de l'action sont salariés des chantiers de 20 à 26 heures hebdomadaires et sont accompagnés concomitamment par les équipes des permanents du chantier et par les éducateurs de prévention spécialisée.

1.4.2.4 La Protection Judiciaire de la Jeunesse (secteur public et secteur associatif habilité)

La direction de la protection judiciaire de la jeunesse (DPJJ) est chargée de l'ensemble des questions intéressant la justice civile et pénale des mineurs et de la concertation entre les institutions intervenant à ce titre⁵.

Par l'intermédiaire de son secteur public et du secteur associatif habilité, la PJJ mène une action d'éducation dans un cadre judiciaire pénal auprès des mineurs et jeunes majeurs les plus difficiles et les plus en difficultés, cumulant des fragilités sociales, familiales, environnementales. Cette action d'éducation peut s'opérer en matière pré-sentencielle, post-sentencielle, et dans le cadre de la mise en œuvre de mesures alternatives aux poursuites (notamment les mesures de réparation, les stages de citoyenneté ordonnés par le parquet).

Elle exécute également des mesures judiciaires d'investigation éducative (civiles et pénales) dans le cadre de sa mission d'aide à la décision des magistrats.

Si la prise en charge peut se faire dans le cadre de placement ou à partir d'un suivi éducatif en détention, environ 90 % des jeunes sont suivis en milieu ouvert. Nombre d'entre eux sont sans diplôme et sont sortis depuis plusieurs années des dispositifs de droit commun, notamment du système scolaire ou de la formation professionnelle.

Dès lors, l'accompagnement effectué par la PJJ s'ancre dans un partenariat fort avec les dispositifs de droit commun. En effet, la protection judiciaire de l'enfance et la justice pénale des mineurs et jeunes majeurs visent à des interventions temporaires, ce qui suppose la construction de relais pour permettre une réinscription dans le droit commun et des

⁵ Décret n° 2008-689 du 9 juillet 2008 relatif à l'organisation du ministère de la justice.

dispositifs spécifiques si nécessaire. Ainsi, l'insertion scolaire, professionnelle et sociale, l'accès à la santé, au sport et à la culture, à un logement sont des objectifs essentiels de l'action d'éducation auprès des jeunes faisant l'objet d'une décision judiciaire. Le partenariat construit par la DPJJ a pour but l'inscription de l'accompagnement du jeune dans une continuité et cohérence éducatives et l'individualisation de son parcours.

A cet effet, le partenariat et l'articulation des services de la PJJ avec les acteurs de la prévention spécialisée doivent permettre leur nécessaire complémentarité dans la prise en charge judiciaire du jeune et en préparation du terme de celle-ci. Il convient en effet de préparer en amont le relais de l'action d'éducation de la PJJ lorsque des besoins d'étayage doivent être consolidés en faveur d'une insertion sociale et professionnelle réussie.

Quelques exemples de partenariats peuvent être cités :

- réunions partenariales entre le conseil général, la PJJ et d'autres partenaires (éducation nationale, secteur de la santé...), dont la prévention spécialisée, pour favoriser les échanges et solidarités institutionnelles concernant les situations de jeunes les plus problématiques dans le cadre de l'information partagée⁶. Ces réunions peuvent avoir des dénominations variables : commission « cas complexes » ou « situations difficiles », groupes ressources locaux, comité des mineurs en grande difficulté... ;

Exemple d'action locale : Dans le cadre d'un protocole interinstitutionnel associant notamment le président du Conseil général du Finistère, le Directeur territorial de la PJJ, l'Inspecteur d'académie et les Directeurs de centre hospitaliers, sont constitués des « groupes ressources locaux » (GRL) se réunissant tous les mois au sein du Service territorial de milieu ouvert de la PJJ (STEMO) de Brest-Quimper. Leur objectif est de favoriser les échanges et les solidarités entre les institutions des champs médico-psychologiques, socio-éducatifs et judiciaires, afin de réfléchir ensemble aux réponses les plus adaptées aux situations complexes des jeunes les plus en difficultés.

Tout professionnel, travaillant dans un service scolaire, d'insertion, socio-éducatif, sanitaire, judiciaire ou dans un dispositif de prévention, peut saisir le GRL, concernant une situation de jeune dont les difficultés interrogent l'efficacité de l'accompagnement en cours par un service ou dispositif. Le groupe élabore collectivement des propositions d'orientations du travail en cours, de co-interventions ou de prises en charge alternatives.

La participation du Directeur de la prévention spécialisée de l'association Don Bosco au GRL de Brest permet l'apport de la connaissance des équipes de prévention spécialisée des situations évoquées, dans le cadre du secret partagé, et facilite les liens institutionnels entre les services de la PJJ et de la prévention spécialisée, concernant par exemple la participation de jeunes à des chantiers éducatifs organisés par la prévention spécialisée.

Contact : STEMO de Brest-Quimper - 7 rue des Onze Martyrs - 29200 BREST
Tél. : 02 98 44 67 17 – Mèl : cae-brest@justice.fr

- inscription de jeunes suivis par la PJJ dans le cadre d'une action collective organisée par la prévention spécialisée, telle qu'un chantier éducatif ou d'insertion. Le facteur clé de la sortie de la délinquance est une réelle insertion dans l'emploi. La prévention spécialisée réalise des chantiers éducatifs et/ou d'insertion associant des jeunes suivis par la PJJ, et notamment les sortants de prison qu'elle a suivis pendant l'incarcération. Ainsi, elle les suit au titre d'une prise en charge éducative globale ou les accompagne vers des entreprises d'insertion par l'activité économique. Ces démarches doivent être construites et élaborées en lien avec les services de la PJJ et particulièrement l'éducateur référent de milieu ouvert. Une vigilance particulière tend à impliquer également la mission locale du secteur.

⁶ Le partage d'informations à caractère secret en protection de l'enfance, Recommandations de bonnes pratiques professionnelles, Agence nationale de l'évaluation et de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ANESM), juin 2011.

Exemple d'action locale : l'association de prévention spécialisée « Jeunes et Cité » de Maxéville et le Service territorial de milieu ouvert et d'insertion (STEMOI) de Nancy copilotent un projet intitulé « Permis Bonne Conduite », ayant une vocation de socialisation, d'apprentissage des règles de la vie en collectivité et de remobilisation.

Ce dispositif consiste en l'organisation, en lien avec d'autres partenaires, de modules d'une durée d'une semaine, au sein desquels le groupe de jeunes est encadré par des professionnels de la PJJ et des éducateurs de prévention spécialisée. Le public bénéficiaire, constitué de jeunes suivis par la PJJ pour une part, et de jeunes connus du service de prévention pour l'autre part, peut également être repéré par les établissements scolaires, les collectivités territoriales, les maisons de quartier... Le module vise l'obtention de permis AM. La mixité des publics produit un effet d'émulation positive entre le public de la PJJ et de la prévention spécialisée, généralement plus âgé. Les résultats de l'action sont très positifs : en 2013, sur 22 jeunes présentés, 20 ont obtenu le permis AM, et certains jeunes ont demandé un approfondissement de leur connaissance du code de la route. Elle contribue à renforcer l'employabilité des jeunes. A noter : l'apport d'un enseignant-chercheur à l'évaluation du projet.

Contact : Monsieur Martin ROUSSEL, Responsable d'unité éducative de l'UEAJ (Unité éducative d'activités de jour) du STEMOI de Nancy - 34 rue Emile Coué - 54000 NANCY - Tél. : 03 83 53 20 95 – Mèl : stemoi-nancy@justice.fr

Autre exemple d'articulation partenariale efficiente : à Annecy, dans le cadre du CLSPD, une convention relative aux projets éducatifs individualisés (PEI) a été signée, associant le maire, le procureur de la République, le préfet de département, le président du Conseil général, la Direction territoriale de la PJJ (DTPJJ), l'association de prévention spécialisée « Passage », une association intermédiaire et la Mission locale.

Les PEI consistent en la mise en œuvre d'actions individualisées de remobilisation par le travail pour des jeunes âgés de 17 à 20 ans sans solution d'insertion et provoquant des troubles importants à la tranquillité publique, une priorité étant accordée aux jeunes placés sous protection judiciaire et sous main de justice. L'objectif est de prévenir la délinquance et la récidive en favorisant l'accès des jeunes à la formation et à l'emploi, par la proposition d'une expérience de travail valorisante au sein des services municipaux, et un accompagnement partenarial soutenu.

Le déroulement des PEI est le suivant :

- un repérage des jeunes par les éducateurs de la PJJ et de la prévention spécialisée ;
- une mobilisation du jeune par l'éducateur référent, la mission locale, le coordinateur du CLSPD, et un accompagnement du jeune durant son emploi (2 ou 6 mois) ;
- suivi des jeunes sortis du dispositif par un groupe technique.

Il s'agit donc d'un programme progressif et durable d'accompagnement vers l'insertion, s'adaptant à l'évolution et au parcours du jeune, dans le cadre d'un maillage partenarial resserré.

Contact : Monsieur Alain DUPUY, Directeur territorial - Direction territoriale de la Protection judiciaire de la jeunesse (DTPJJ) Les Savoie (74/73) - 1 allée des Saules - BP 362 - 74012 ANNECY CEDEX - Tél. : 04 50 45 35 21 – Mèl : dtjj-annecy@justice.fr

- pour favoriser ce partenariat, il est intéressant que des professionnels de la PJJ et ceux relevant de la prévention spécialisée, partagent des formations communes relatives à la protection de l'enfance, dans l'esprit de la loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance, afin de partager leurs expertises réciproques, et de promouvoir un enrichissement professionnel mutuel autour de problématiques communes.
- un certain nombre d'associations de prévention spécialisée travaille depuis de nombreuses années avec la PJJ. Il convient de pérenniser ou de favoriser, lorsque cela n'est pas encore le cas, des temps de rencontres institutionnelles entre les responsables de services de la PJJ (directeurs et responsables d'unités éducatives du Service Territorial Educatif de Milieu Ouvert - STEMO) et les directeurs des

services de prévention spécialisée du secteur. De manière complémentaire, il est fortement encouragé d'organiser un temps de réunion annuel mêlant les professionnels des services de prévention et des services de milieu ouvert de la PJJ. Ces temps de rencontre permettent utilement de développer les modalités possibles de collaboration, par exemple sur des montages de projets ou des formations communes, et d'améliorer sensiblement la connaissance réciproque des missions menées.

La complémentarité entre les services de prévention spécialisée et ceux de la PJJ peut particulièrement être fructueuse sur deux champs touchant à la situation des jeunes. En effet, la prévention spécialisée agit sur les territoires, quartiers et lieux de socialisation des adolescents avant, pendant et après l'accompagnement opéré par les établissements et services de la PJJ. Ainsi, l'apport des services de la prévention spécialisée est déterminant pour les services de la PJJ concernant :

- la prise en compte des réseaux de socialisation des mineurs : en effet, l'environnement du jeune entre dans les préoccupations comme un élément fondamental de son potentiel d'évolution. Cette approche globale permet de mieux identifier d'éventuelles difficultés du mineur, de ses parents, voire de sa famille, de mieux appréhender et tenir compte de la complexité des situations. Il s'agit d'identifier les réseaux sociaux existant dans l'environnement des mineurs, l'éducation des jeunes s'inscrivant dans une multiplicité d'adultes et de leurs codes de référence.
- les relations et l'articulation avec la famille : par exemple, il est utile en fin de prise en charge par la PJJ que l'éducateur référent informe la famille de l'identité du service de prévention spécialisée intervenant sur le lieu d'habitation de la famille.

1.4.2.5 Le service pénitentiaire d'insertion et de probation et le secteur habilité

Les services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP), à compétence départementale, interviennent auprès des personnes incarcérées (milieu fermé) et, sur saisine des autorités judiciaires, pour les mesures alternatives aux poursuites, les mesures pré-sentencielles et post-sentencielles (milieu ouvert). Ils mettent en place des stratégies individualisées de mobilisation des personnes suivies en créant un environnement permettant à celles-ci de s'engager activement dans des démarches favorisant la prévention de la récidive.

Dès le début de la prise en charge, à l'issue du premier entretien, le conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation (CPIP) en charge du dossier évalue la situation familiale, professionnelle, sociale et pénale de la personne suivie et identifie les organismes publics et privés qui interviennent ou sont intervenus durant son parcours. Il peut s'agir du secteur d'action sociale, d'un établissement scolaire, d'un centre de formation, ou, plus spécifiquement pour les jeunes majeurs, de la protection judiciaire de la jeunesse, de l'aide sociale à l'enfance ou de la prévention spécialisée. Un travail en lien avec les structures identifiées vise alors à une meilleure connaissance de la personne placée sous main de justice, enrichissant l'évaluation initiale et dynamique de sa situation. Il est également le préalable nécessaire à la définition d'un plan d'actions et à la mobilisation des partenaires susvisés dans un double objectif de (re)socialisation et de réinsertion.

Dès lors, les éventuelles informations transmises par la prévention spécialisée permettent au SPIP de mieux appréhender la situation du jeune dans ses dimensions familiales, sociales et éducatives, de mieux comprendre les rationalités à l'œuvre dans son processus de marginalisation et dans son parcours de délinquance ainsi que la manière dont ceux-ci s'inscrivent dans un territoire et dans un réseau relationnel.

L'éducateur de prévention spécialisée peut utilement faire part au conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation (CPIP) en charge du dossier de ses connaissances et de son analyse lorsque le jeune majeur incarcéré prépare un aménagement de peine : il connaît en effet mieux l'histoire du jeune précédant l'incarcération et son environnement extérieur. Dans ce cadre, l'expertise de l'éducateur peut dès lors aider le CPIP à mieux saisir les

problématiques, les éventuels difficultés et risques auxquels le jeune majeur peut être confronté à sa sortie de détention.

La prévention spécialisée peut en outre être sollicitée par le SPIP pour sa connaissance du tissu associatif, des organismes et dispositifs d'insertion ainsi que des employeurs existants sur le territoire et dans le quartier d'implantation de la personne suivie. L'éducateur de prévention spécialisée est ainsi un interlocuteur dans le cadre de la préparation à la sortie et de la construction d'un aménagement de peine tant en milieu ouvert qu'en milieu fermé.

En effet, il apparaît particulièrement important, pour la prévention de la primo délinquance et de la récidive, que le jeune puisse disposer, au jour de sa sortie de prison, d'un logement, d'une activité et de la possibilité d'un accompagnement psycho éducatif important.

Le SPIP et les équipes de prévention spécialisée doivent définir des modalités d'articulation permettant au CPIP et à l'éducateur d'adopter face au jeune un discours et un positionnement cohérent.

1.4.2.6 : Les mesures alternatives aux poursuites mises en œuvre au titre de l'article 41-1 et 41-2 du CPP

Les équipes de prévention spécialisée sont en lien avec le secteur associatif oeuvrant dans le champ des mesures alternatives aux poursuites.

Le code de procédure pénale prévoit la possibilité, pour les mineurs auteurs d'infractions pénales, de recourir à des mesures alternatives aux poursuites de type rappel à la loi, classement sous conditions (avec notamment pour obligation d'accomplir un stage de citoyenneté et/ou de sensibilisation aux dangers de l'usage de produits stupéfiants), médiation pénale et composition pénale (qui permet également la mise en œuvre d'un stage de citoyenneté et/ ou de sensibilisation aux dangers de l'usage de produits stupéfiants). Ces réponses pénales ont une vertu éducative forte dans la mesure où elles permettent de signifier le cadre de la loi dans un délai court et apportent une première réponse pénale à un acte de délinquance.

Le procureur de la République peut décider de recourir à une de ces mesures alternatives aux poursuites, pour les mineurs comme pour les majeurs. La mise en œuvre de ces mesures peut être confiée au secteur public, au secteur associatif habilité justice, à des délégués ou des médiateurs du procureur habilités selon les modalités de l'article R 15-33-35 du CPP. De plus Les associations doivent répondre à un certain nombre de contraintes procédurales⁷ et notamment, être habilitées par le procureur de la République, et conclure avec la Cour d'appel une convention qui détermine ses modalités d'intervention. Cette convention ne se situe pas dans le cadre des procédures habituellement mises en œuvre par la PJJ, mais relève d'une procédure de « droit commun » instruite au niveau de la Cour d'appel et qui permet une prise en charge des mineurs au même titre que celle des majeurs et un paiement sur frais de justice.

Dans le cadre de certaines mesures alternatives aux poursuites, des financements complémentaires de type subvention peuvent être sollicités afin de soutenir plus spécifiquement le développement d'une action éducative (stage de citoyenneté par exemple).

Si le procureur de la République peut choisir de confier une mesure alternative aux poursuites à une personne physique ou une personne morale (association), les textes⁸ précisent que les associations « seront requises chaque fois que des compétences professionnelles particulières ou un partenariat spécifique, dans les domaines sanitaire, social ou professionnel, sont nécessaires à la mise en œuvre et à la réussite de la mesure ».

⁷ Art. R 15-33-32 et suivants du CPP

⁸ Circulaire CRIM 04-3 E5 du 16 mars 2004 relative à la politique pénale en matière de réponses alternatives aux poursuites et de recours aux délégués du procureur

De fait, la spécificité de la prise en charge des mineurs et les orientations du Ministère de la Justice concernant les mesures alternatives aux poursuites devraient conduire à privilégier la saisine des secteurs public et associatif habilité. Le code de procédure pénale indique, par ailleurs, qu'en matière de mesures alternatives aux poursuites « le médiateur ou le délégué du procureur de la République appelé à se voir confier des missions concernant des mineurs doit en outre s'être signalé par l'intérêt qu'il porte aux questions de l'enfance »⁹.

Le secteur associatif habilité, pour l'exercice de ces mesures alternatives (stages essentiellement) peut être amené à faire intervenir des services de prévention spécialisée ou recourir à des partenaires locaux intervenant auprès des mineurs afin d'assurer une transmission de valeurs citoyennes et permettre que l'action ponctuelle de la Justice puisse trouver des relais éducatifs pour le jeune et sa famille. L'action de prévention de la délinquance peut ainsi se prolonger au-delà du cadre pénal.

Les partenaires mobilisés pour la réalisation des mesures alternatives seront précisés dans le cadre de la convention ou du protocole signé entre la juridiction et le secteur associatif habilité.

Exemple du stage de citoyenneté exercé au PAJE, (Pole d'Accompagnement Judiciaire éducatif) Sauvegarde de Seine Saint-Denis, 27 rue Delizy 93 PANTIN

Les stages de citoyenneté (mesure alternative aux poursuites) ont été mis en place grâce à la volonté du parquet des mineurs de Bobigny et au savoir faire en termes de justice restauratrice et d'éducation spécialisée de l'association. Ils sont principalement financés par le FIPD et des fondations d'entreprises.

Après l'interpellation du mineur, et une convocation en maison de justice et de droit pour lui signifier la décision du procureur, le stage se déroule sur la période de vacances scolaires suivante, (soit maximum 6 semaines après l'infraction), pour des mineurs de 13 à 18 ans, primo délinquants.

D'une durée de 4 jours, il propose à un groupe de 10 jeunes un parcours de réflexion et d'actions citoyennes. Pendant 4 jours, les jeunes participent à des actions de sensibilisation citoyenne et/ou des actions de prévention. Pour cela, à titre d'exemple, deux intervenants socio judiciaires leur font rencontrer des citoyens de leur environnement : un chef d'entreprise issu d'un quartier difficile, un bénévole associatif, des compagnons d'Emmaüs, un avocat du barreau de Bobigny, un service de prévention spécialisée ou de protection de l'enfance, un représentant d'association d'aide aux victimes, de lutte contre les violences conjugales, un élu local... des citoyens qui acceptent de donner de leur temps, de leur transmettre des clés pour évoluer dans leur rapport aux autres.

Les débats alternent avec des temps d'expressions artistiques : un comédien ou un vidéaste les amènent à s'exprimer collectivement en préservant la singularité de chacun. Parfois ils aident aux ateliers d'Emmaüs pour réparer les objets récupérés...

Leurs parents sont associés en tant que responsables légaux dès la présentation du stage de citoyenneté par l'éducateur référent en service de milieu ouvert. Ils sont ensuite conviés au début du stage et pour le bilan du stage. Par conséquent, les parents sont impliqués dans cette mesure éducative et un travail d'élaboration et d'individualisation est fait avec le jeune et sa famille.

Un bilan individuel est fait avec chaque famille et selon les difficultés repérées, les intervenants socio-judiciaires peuvent éventuellement conseiller, orienter vers un service de

⁹ Article R 15-33-33 du CPP

prévention spécialisée, un service de soins ou autre, bien que la mission première du stage reste un rappel des valeurs républicaines de tolérance et de respect de la dignité humaine.

1.4.2.7 La médiation sociale

La médiation sociale s'est développée à partir du constat des limites des actions sociales et éducatives traditionnelles, face aux évolutions sociétales et à l'apparition de besoins sociaux insuffisamment couverts ou émergents (de nouvelles formes de conflictualité et de violences au sein des quartiers notamment).

Elle traduit la volonté et l'exigence de présence sociale et de régulations sociales et se caractérise par sa double finalité :

- facteur de lien social et d'intégration, elle aide à restaurer une communication entre les personnes, les groupes de personnes et les institutions ;
- facteur de paix sociale, elle participe à la régulation des tensions, à la prévention et gestion des conflits et des incivilités.

La médiation sociale se définit comme « un processus de création et de réparation du lien social et de règlement des conflits de la vie quotidienne, dans lequel un tiers impartial et indépendant tente, à travers l'organisation d'échanges entre les personnes ou les institutions de les aider à améliorer une relation ou de régler un conflit qui les oppose¹⁰ ».

L'apport spécifique de la médiation sociale dans le champ de l'intervention sociale consiste dans :

- la présence humaine de proximité avec une connaissance fine du territoire et des habitants ;
- la fonction d'interface entre les habitants et les différentes institutions ;
- la capacité à apaiser les tensions ;
- la capacité à décoder les différences d'appartenance culturelles.

Aujourd'hui, la médiation sociale se structure autour d'un cadre de référence qui est reconnu par l'ensemble des acteurs.

Ainsi, la médiation sociale est un nouveau métier de l'intervention sociale qui a gagné ces dernières années en visibilité et en reconnaissance, elle partage avec l'éducation spécialisée de nombreux points communs :

- elles travaillent toutes les deux en milieux ouverts et partagent les mêmes principes d'action « d'aller vers le public » et de « faire avec lui », elles assurent des fonctions de veille sociale sur un territoire précis ;
- elles ont également en commun de travailler avec le public en établissant une relation de confiance selon le principe de la libre adhésion ;
- le travail en partenariat comme modalité de fonctionnement et la création ou recréation de lien social en finalité constituent deux autres points communs à ces métiers.

Toutefois, la prévention spécialisée et la médiation sociale relèvent de métiers distincts et complémentaires et de champs d'intervention différents :

- l'éducateur spécialisé concourt à l'éducation des enfants, des adolescents ou au soutien des adultes dans des champs très divers (santé, scolarité...) dans une relation éducative dans la durée avec des personnes ou des groupes en difficulté ;
- le médiateur social, même s'il investit les mêmes champs et partagent très souvent les mêmes publics, a un mode d'intervention spécifique par sa posture de tiers

¹⁰ Définition actée lors du séminaire européen de Créteil en 2000

impartial et indépendant ; son action est centrée sur la gestion de conflit et la réparation de la relation, la création d'un espace de dialogue.

Ainsi, les deux interventions se différencient autour de leur finalité principale :

Fondements et principes caractéristiques de la médiation sociale	Fondements et principes d'intervention de la prévention spécialisée
<p>Une autorité dans l'intervention qui repose sur la parole, l'autorité étant librement conférée au médiateur par les personnes.</p>	<p>Éducation et socialisation des jeunes de 12 à 25 ans en situation de marginalité Principe de libre adhésion qui conditionne la possibilité de la rencontre avec les jeunes, les familles, les groupes.</p>
<p>Une action sur deux parties, à partir d'une position de tiers, impliquant une relative neutralité vis-à-vis de la question à traiter et le respect des parties en présence. La neutralité et l'impartialité font parties des principes essentiels. La maîtrise de la relation de service aux personnes suppose l'établissement d'une relation de confiance entre les parties et les médiateurs.</p>	<p>L'anonymat et le secret professionnel : l'anonymat favorise l'instauration d'une relation de confiance, reconnaît le jeune comme auteur de sa trajectoire et respecte le temps nécessaire à son cheminement.</p>
<p>Un travail pédagogique d'explicitation, d'appropriation de la loi et des règles de vie en collectivité. Le médiateur n'est pas mandaté pour faire appliquer des règles administratives ou gérer des mesures.</p>	<p>L'absence de mandat nominatif : la prévention spécialisée intervient sans décision nominative administrative ou judiciaire à l'origine de l'intervention. Le jeune garde l'initiative à tout moment</p>
<p>Des interventions essentiellement généralistes (pas de spécialisation, pas de public cible) caractérisées par des relations directes et de proximité avec les personnes, groupes ou institutions concernés par les relations de service produites.</p> <p>Des interventions qui visent à faire émerger de nouveaux modes de résolution et de traitement des dysfonctionnements mais qui ont aussi à prendre en compte plus largement l'ensemble des modalités permettant de restaurer des relations de sociabilité ou de voisinage (conflits ou tensions), voire de faciliter l'intégration de populations dont les valeurs et mode de vie sont différents. Le médiateur se situe donc très souvent en situation d'interface entre deux parties qui s'opposent.</p>	<p>Intervention spécialisée : suivi individualisé de jeunes en difficulté dans un parcours donné (insertion, santé, scolarité, ...) et actions collectives (groupe, développement social, solidaire)</p> <p>Principe de non institutionnalisation : les actions sont des supports de la relation éducative. Elles n'ont pas vocation à perdurer. La prévention spécialisée doit toujours inventer de nouveaux modes d'action pour entrer en contact avec les jeunes en voie de marginalisation</p>
<p>Des interventions qui s'inscrivent nécessairement dans un partenariat local fort avec les différentes institutions et métiers en présence autour d'un projet, sur un territoire donné.</p>	<p>La prévention spécialisée est fortement engagée dans le partenariat inter institutionnel et le travail interpersonnel en réseau.</p>

L'émergence de la médiation sociale a parfois été vécue par la prévention spécialisée comme une disqualification et une négation de son métier. Toutefois, la professionnalisation de la médiation sociale au cours des dernières années a favorisé sa reconnaissance auprès des éducateurs de prévention spécialisée. Dès lors, les relations entre prévention

spécialisée et médiation sociale s'ajustent progressivement. Il importe donc d'organiser le chaînage de leurs interventions.

Dans cet esprit, un travail de collaboration entre les fédérations des associations de prévention spécialisée et les réseaux de la médiation sociale a été engagé. Cette coopération s'engage autour du partage des perceptions des pratiques de marginalisation de la jeunesse, des dynamiques des quartiers, de l'impact social des politiques publiques, autour de l'échange sur les pratiques associatives (gouvernance, évaluation de l'utilité sociale, articulation entre les projets associatifs et les projets de service...).

Dans un contexte de raréfaction des moyens financiers et d'augmentation de la précarité des jeunes et de leurs familles, il existe bien des complémentarités et des formes de coopération utiles entre médiation sociale et prévention spécialisée tout particulièrement dans le domaine du développement du pouvoir d'agir des familles et des jeunes précaires pour mieux faire face à leur situation, notamment pour la promotion de modes d'action collectifs.

L'organisation d'une ingénierie de formation commune sur les relations entre prévention spécialisée et médiation sociale comme le questionnement des complémentarités et des divergences au sujet des référentiels métiers et des référentiels d'activité sont également des moyens de développer cette coopération.

L'une des clefs de la coopération entre ces deux métiers de l'intervention sociale se situe dans le développement de formations communes dans le cadre de la formation continue à l'instar de ce que proposent certaines universités dans le cadre de diplômes universitaires.

Au plan local, la coopération a vocation à se traduire par le partage des observations territoriales et par l'organisation de passages de relais (jour/nuit et nuit/jour par exemple) pour des situations de jeunes (individuelles ou collectives) en respectant la libre adhésion (d'un jeune repéré par la médiation et qui pourrait être adressé à la prévention spécialisée). Après l'orientation, le médiateur continue à croiser le jeune dans le quartier, voire intervient sur des situations de tension dans lesquelles ce jeune peut être à nouveau impliqué.

Médiation sociale et prévention spécialisée : une position de fond pour l'AGIL et l'APASE.

Pourquoi faire le choix de la médiation sociale? Pourquoi faire le choix de la prévention spécialisée?

L'APASE (Association pour la Promotion de l'Action Socio Educative) agréée et conventionnée par le conseil général créé en 1985 l'association AGIL (Association pour la Gestion des Initiatives Locales) afin de relayer les activités annexes à la prévention spécialisée. D'abord un support technique, l'AGIL devient rapidement autonome, développe ses propres activités, à partir de ses propres compétences. C'est autour de la médiation sociale que cette nouvelle identité émerge, la volonté étant pour L'APASE de ne pas confondre les métiers et les champs d'activité.

Le choix a été fait de ne pas dissocier les deux associations pour favoriser cette complémentarité. Cela s'est traduit jusqu'en 2012 par une même direction pour les deux associations.

Les deux associations ont le même conseil d'administration et le même siège social et aujourd'hui deux directeurs distincts. Elles interviennent sur les mêmes territoires ou des territoires distincts. AGIL s'est d'ailleurs développée à la demande de certains partenaires sur des territoires dépourvus de prévention spécialisée.

Sur un même territoire, les équipes se rencontrent de façon informelle sur l'espace public, ou formelle lors de temps de travail. Elles échangent sur les problématiques de quartiers, L'intérêt commun des deux associations est celui de la population ; l'objectivité et la qualité

du partenariat amène à clarifier sans cesse les missions respectives afin d'aider les élus dans leurs réflexions et leurs décisions, parfois à proposer des solutions en matière d'action sociale.

En 2007 AGIL est sollicitée dans le cadre du CISPD Rive Gauche du Drac sur 4 communes. Une action de médiation sociale de nuit est menée à titre expérimental. Un diagnostic est réalisé mettant en avant les besoins et la plus value de l'intervention des médiateurs sociaux (présence active de proximité en soirée, dans les quartiers, sensibilisation à la lutte contre les incivilités, ..). A la fin de l'expérimentation, deux communes sur quatre reconduisent l'action. Pour les deux autres, les élus ont été attentifs aux préconisations de l'AGIL : mettre en place une véritable politique éducative pour la jeunesse. Le lien est alors assuré avec L'APASE et très vite un poste d'éducateur de prévention spécialisé est créé sur ces territoires.

1.4.2.8 Le secteur de la santé

La collaboration avec les praticiens de santé est nécessaire.

De nombreuses équipes de prévention spécialisée ont créé des Points Accueil Écoute Jeune et collaborent avec les Maisons des adolescents. Ces collaborations prennent différentes formes : participation à des réseaux d'acteurs de territoires, action de prévention commune, action d'information, mais aussi déploiement d'accueil de bas seuil ou généraliste respectant le principe de confidentialité et un engagement ponctuel de l'utilisateur (Expérience du CLAVIM – Cultures, Loisirs, Animations de la Ville d'Issy-les-Moulineaux, avec ESJ – Espace Santé Jeunes et MDA – Maison des adolescents (Issy les Moulineaux - contact B. JARRY – 01 41 23 86 00).

Par ailleurs, la prévention spécialisée est amenée à assurer un accompagnement en amont afin de faciliter l'accès aux soins des jeunes.

Les dispositifs d'équipes mobiles psychiatrie-précarité (EMPP), rattachés aux établissements public de santé, sont aussi à soutenir et à développer en direction de ce public jeunes (expérience du CASH – Centre d'accueil et de soins hospitaliers de Nanterre).

Sur le plan institutionnel, le développement des ateliers santé ville, à prédominance santé mentale, est une nécessité. Ceci suppose que les soignants puissent adapter leurs conceptions cliniques et leurs pratiques (mode d'accès aux soins).

Enfin la mise en place de conventions avec les dispensaires de santé, les Centre municipaux de santé et certains espaces santé jeunes sont une opportunité de soins médicaux pour certains jeunes.

II - Les apports des équipes de prévention spécialisée à la mise en œuvre du programme prioritaire à l'intention des jeunes exposés à la délinquance

2.1 - Une action territorialisée

La prévention spécialisée s'appuie sur une approche territoriale. À ce titre, la décision d'implantation d'une équipe de prévention spécialisée doit reposer sur un diagnostic territorial partagé, qui permette d'évaluer l'importance des vulnérabilités sociales, de prendre en compte des problématiques essentielles et de définir une stratégie d'actions prioritaires.

Une part importante des jeunes habitant les territoires de la politique de la ville sont en situation de difficulté d'insertion sociale et professionnelle pour lesquels le repérage, l'orientation et l'accompagnement des jeunes en difficulté proposés par les équipes de prévention spécialisée jouent un rôle irremplaçable dans le champ de l'intervention sociale.

Les jeunes en situation de difficultés sociales, scolaires et d'insertion professionnelle constituent le public prioritaire d'un grand nombre de dispositifs spécifiques de la politique de la ville (Programme de réussite éducative, Villes-Vie-Vacances, contrat local de prévention de la délinquance...) et de dispositifs de droit commun comme par exemple les plateformes d'appui et de suivi aux décrocheurs qui constituent autant de points d'appui et de partenaires au plan local pour le travail des équipes de prévention spécialisée en matière d'accompagnement social individualisé ou sous forme de travail social d'intérêt collectif.

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine promulguée le 21 février 2014, offre l'opportunité d'une meilleure mobilisation de la prévention spécialisée articulée avec le partenariat local sur les territoires urbains en situation de difficulté.

En ce sens, la convention signée entre le ministère de la Ville et l'Association des Départements de France (ADF) incite à mieux mobiliser les équipes de prévention spécialisée sur le volet prévention de la délinquance et l'accompagnement éducatif des jeunes en difficulté des quartiers de la politique de la ville. L'élaboration au niveau local des contrats de ville en 2014 offre l'opportunité de redéfinir l'implantation territoriale des équipes de prévention spécialisée et de renouveler leurs modalités de travail en partenariat avec les autres acteurs de l'intervention sociale sur la base des diagnostics territoriaux.

Dans les autres territoires qui ne relèvent pas de la géographie prioritaire de la politique de la ville et en particulier en zone rurale, de nombreux jeunes ont également vocation à bénéficier d'un accompagnement au titre de la prévention spécialisée. Or, dans ces territoires, le maillage institutionnel et associatif est souvent faible et les problématiques de mobilité sont importantes. La méthodologie d'intervention en milieu rurbain et rural doit donc être adaptée, ce qui suppose de développer des expérimentations.

2.2 - La relation de confiance avec les jeunes marginalisés ou en risque de délinquance

2.2.1 Le travail de rue et la présence sociale

La présence sociale correspond au temps d'immersion (présence régulière et continue) des travailleurs sociaux dans l'environnement des jeunes et des familles (espaces publics, espaces d'accueil...). Travail de premier rang et de proximité, la présence sociale est une spécificité de la prévention spécialisée par rapport aux autres services éducatifs et sociaux.

Elle permet :

- d'aller à la rencontre et d'amorcer une relation avec des jeunes en difficulté, en particulier ceux qui n'ont pas pu exprimer de demandes d'aide ;
- de comprendre les itinéraires et les habitudes des jeunes, en prenant en compte leur situation en lien avec les réseaux de socialisation auxquels ils sont susceptibles d'appartenir ;
- de tisser et de maintenir un lien social avec les populations en risque de marginalisation ;
- d'observer et d'évaluer les besoins, les potentialités du public visé et ensuite d'échanger sur ces observations avec les partenaires.

C'est à partir des besoins repérés et des demandes qui émergent, que les équipes déterminent des priorités, des modes d'intervention et des projets appropriés.

La présence sociale ne doit pas être intrusive et doit s'inscrire dans le respect de la vie privée des personnes et le travail des partenaires.

Le travail de présence sociale est organisé sur un territoire défini dans la convention ou l'habilitation, selon une stratégie définie dans les objectifs et le plan annuel d'action de l'équipe (à partir des données dont disposent l'équipe et ses partenaires). Les modalités de la présence sociale varient selon les spécificités de l'environnement et l'ancienneté de l'implantation de l'équipe sur le secteur.

On distingue :

- Le travail de rue sur les lieux d'intervention ciblés : cafés, gare, lieux de regroupement des jeunes, selon un itinéraire et des créneaux horaires adaptés, fixés à l'avance ou circonstanciels (importance des réseaux et personnes ressources sur les territoires) ;
- La présence régulière ou circonstancielle au sein des structures partenaires travaillant avec les publics visés : centres sociaux, missions locales, services jeunesse, associations... ;
- La présence ponctuelle de l'équipe aux manifestations et actions organisées sur le territoire en cohérence avec le travail partenarial ;
- L'accueil dans le local de l'équipe ou au sein d'autres structures sous forme de présences éducatives.

Les plannings horaires du personnel sont adaptés aux stratégies définies pour la présence sociale, si besoin en soirée, voire en grande soirée, week-end selon les périodes de l'année en fonction de la commande publique et des financements alloués. En règle générale, ce travail s'effectue en binôme tournant pour enrichir les observations et faciliter les contacts mais aussi pour des raisons de sécurité.

La présence sociale s'inscrit sur du long terme, elle nécessite pour sa réussite, continuité et régularité des interventions.

2.2.2 Le suivi individualisé

La stratégie nationale de prévention de la délinquance s'inscrit dans des approches de suivi individualisé au même titre que la prévention spécialisée.

A cet égard, l'entretien éducatif entre le jeune concerné et l'éducateur, fondé sur la relation d'aide, a trois fonctions :

- favoriser l'expression progressive de soi,
- lui permettre de devenir le sujet et l'objet de son discours,
- permettre la conscientisation de sa vie et de ses difficultés, de vérifier sa propre responsabilité.

S'appuyant sur une relation de confiance et une évaluation fine de la situation, l'accompagnement individualisé du jeune concerné s'inscrit dans la durée. Est annexé un tableau montrant la progressivité de l'action de l'éducateur.

Afin de délimiter ce que l'on entend par suivi individualisé au titre de la prévention spécialisée, il est possible de dissocier les « jeunes connus », ceux « en simple contact » et les suivis individualisés.

Trois critères peuvent être retenus pour déterminer ce qui relève véritablement d'un suivi individualisé :

- lorsque le jeune sollicite l'éducateur ;
- lorsque le projet est co-construit entre le jeune et l'éducateur ;
- lorsque le jeune est d'accord sur les propositions éducatives formulées par l'éducateur.

Si l'un de ces trois critères est établi, le jeune est considéré comme bénéficiant d'un accompagnement éducatif individuel.

2.3 - Les actions collectives

Parmi les différentes actions collectives menées par les équipes de prévention spécialisée (activités périscolaires, actions collectives solidaires, etc.), les chantiers éducatifs et les séjours éducatifs sont éligibles à un financement au titre du FIPD dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie nationale de prévention de la délinquance.

2.3.1 Les chantiers éducatifs

De manière générale, les chantiers éducatifs sont mis en place par les éducateurs de prévention spécialisée comme un outil parmi d'autres au sein d'une palette d'interventions possibles. Ils s'inscrivent dans une démarche globale et se situent aux premières marches du parcours d'insertion socioprofessionnelle quand les jeunes n'ont encore ni le désir ni la constance de l'engagement. Ils sont donc en amont des chantiers d'insertion.

Les chantiers éducatifs sont prescrits par l'éducateur de rue qui a repéré ou connaît et suit le ou les jeunes au(x)quel(s) il propose d'y participer. Ils s'inscrivent dans un processus plus large que la seule participation au chantier, entre un temps d'information en amont sur les conditions du travail à effectuer et/ou de préparation du chantier et un temps d'évaluation des résultats en aval et/ou, plus largement, de suivi des jeunes. Ces chantiers sont menés avec un groupe de jeunes encadrés par un éducateur et poursuivant différents objectifs individuels et collectifs.

Les chantiers éducatifs se distinguent des chantiers d'insertion. Alors que les premiers se situent en amont, les seconds relèvent de l'insertion par l'activité économique.

En effet, les chantiers d'insertion sont des dispositifs conventionnés ayant pour objet l'accueil, l'embauche et la mise au travail par des actions collectives de personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières. Les personnes embauchées dans ce cadre sont des salariés à part entière, recrutés dans le cadre d'un véritable contrat de travail.

Les chantiers éducatifs sont mis en place par des associations de prévention spécialisée en partenariat avec une association intermédiaire qui exerce la fonction d'employeur des jeunes avec des contrats d'usage.

Leur mise en œuvre ne doit pas entraver les modes d'intervention habituels développés par les associations de prévention. Ils doivent être clairement positionnés, comme un moyen de prévenir la marginalisation plus que de préparer à l'entrée dans la sphère du travail. En effet, les chantiers se situent bien en amont des autres dispositifs d'insertion professionnelle.

Le terme de chantier éducatif renvoie à une activité de production, de biens ou de services, réalisée par un groupe de jeunes encadrés par un éducateur, rémunérés en échange du

travail fourni. Les objectifs poursuivis n'en restent pas moins diversifiés. Il importe que l'aspect symbolique de l'action soit recherché.

Le plus souvent ces chantiers sont réalisés dans le cadre de commandes de collectivités locales ou de syndicats intercommunaux, de conseils généraux, de bailleurs sociaux, d'associations locales ou de l'association même dont dépend l'équipe de prévention, voire de particuliers.

Exemple d'action locale : Des chantiers pour remobiliser et accompagner vers l'employabilité

Pour accompagner des jeunes en grande difficulté à s'inscrire dans les parcours d'insertion sociale et professionnelle « classiques », une action multi-partenariale a été mise en place entre l'équipe de prévention spécialisée de l'ADSEA de l'Ain, un organisme de formation (ALPES), une association intermédiaire Ainter'Job (pour assurer la fonction employeur) et la ville de Bourg en Bresse.

Il s'agit de proposer :

- des temps de mises en situation de travail (chantier de nettoyage des berges et du lit de la Reyssouze, la rivière qui traverse la ville),
- un temps de formation (une journée par semaine) sur une alternance de temps collectifs et de temps individualisés sur l'acquisition de compétences clés (lecture, écriture, mathématiques...),
- un suivi individualisé concernant le parcours professionnel et/ou des aspects plus personnels (problèmes de santé, papiers d'identité...).

Concernant les modalités de travail partenarial, des points hebdomadaires sont effectués par l'équipe pédagogique sur la situation individuelle des jeunes, puis transmis aux partenaires afin de permettre une grande réactivité. Un comité technique se réunit tous les deux mois avec les partenaires directement concernés par les jeunes (Ainter'Job, le service de prévention et la mission locale) afin de faire le point sur les parcours des jeunes, de les aménager si besoin et d'en construire les suites. Enfin, un comité de pilotage, plus institutionnel, a un rôle d'évaluation et d'analyse de l'action, et de construction de l'ingénierie.

Contact : Association Départementale de Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte de l'Ain - 526 rue Paul Verlaine- BP17- 01960 PERONNAS-04.74.32.55.91

Le développement de chantiers éducatifs permanents est recherché dans la mesure où ils permettent d'inscrire immédiatement, par exemple, les sortants de prison après analyse de la pertinence de cette étape pour eux à ce moment-là, et de leur adhésion à ce projet.

Si le FIPD n'a pas vocation à financer des postes d'éducateurs de la prévention spécialisée, il est prévu dans le cadre de la stratégie nationale de prévention de la délinquance qu'il puisse être mobilisé pour cofinancer des chantiers éducatifs et favoriser leur développement.

2.3.2 Les séjours éducatifs

Les séjours éducatifs s'inscrivent dans une relation et un processus éducatif ; ils doivent faire l'objet d'échanges, de temps de préparation, de construction avec les jeunes. Conçus dans ce sens, ils permettent à des jeunes de faire l'expérience de la conception et de la mise en œuvre d'un projet, donc de se projeter dans un avenir accessible.

Ces expériences permettent :

- de faire émerger et de valoriser les capacités des jeunes ;
- de se confronter à la vie de groupe, à son organisation, à sa gestion, à la négociation de sa place ;
- de renouer avec des valeurs comme le respect de l'autre, comme la solidarité et la communication ;

- d'oser devenir mobile géographiquement dans le cadre de projets humanitaires, citoyens, ou simplement dans le cadre d'une découverte de l'environnement et du patrimoine d'une région qu'il ne connaît pas et faire des découvertes ;
- de développer le sentiment d'avoir une utilité sociale ;
- de se décentrer de ses problèmes quotidiens et de les retrouver différemment ;
- de revaloriser son image de soi auprès des autres jeunes, des habitants et des décideurs ;
- de redessiner avec l'enfant sa relation avec ses parents, et de travailler également avec les parents pendant le séjour de leur enfant sur leur relation avec lui et sur la phase de son retour du séjour (dans sa famille et sur son quartier) qui est une phase cruciale pour la durabilité des effets positifs du séjour qui n'est pas un « coup » ponctuel.

Dans le cadre du programme prioritaire à l'intention des jeunes exposés à la délinquance, les séjours éducatifs peuvent bénéficier d'un cofinancement au titre du FIPD.

2.4 - Des interventions à évaluer

Il importe que l'activité des équipes de prévention spécialisée fasse l'objet d'une évaluation comme tout autre politique publique ou dispositif soutenu par des crédits publics. Les démarches à encourager en la matière ont vocation à s'inscrire dans une logique partenariale et doivent permettre principalement de vérifier l'adéquation des interventions aux besoins repérés.

2.4.1 Les indicateurs d'activité

Plusieurs indicateurs d'activité peuvent être retenus :

- Les accompagnements éducatifs en prévention spécialisée :
 - Nombre de jeunes et d'accompagnement
 - Nouveaux accompagnements
 - Âge
 - Genre
 - Situation familiale
 - Décrochage scolaire
 - Niveaux de formation et emploi
 - Origine (travail de rue, orientations par partenaires)
 - Les mesures ASE, judiciaires ou pénales, du public accompagné
 - Problématiques prévalentes (toxicomanie, délinquance, rupture psychofamiliale...)
- Les chantiers éducatifs :
 - Nombre et descriptif
 - Nombre de jeunes ayant participé
- Les séjours éducatifs :
 - Nombre et descriptif

- Nombre de jeunes

2.4.2 Les indicateurs de résultats

Plusieurs indicateurs de résultats peuvent être retenus :

- Évolution des jeunes selon des axes comme la scolarisation, l'insertion professionnelle, l'accès aux soins..., selon des critères préétablis de gravité
- Évaluation de l'impact social par questionnement des habitants, des partenaires
- Pour l'évaluation de son utilité sociale, la prévention spécialisée s'appuie sur :
 - la reconnaissance sociale des jeunes marginalisés ou en voie de marginalisation et leur parcours vers la socialisation
 - le pouvoir d'agir des habitants des quartiers d'implantation pour favoriser la cohésion sociale
 - la qualité des liens sociaux et de l'éducation collective dans les quartiers d'implantation
 - l'ouverture sur le monde.

ANNEXES

Annexe 1 : Étapes et outils de l'insertion

La prévention spécialisée ne se conçoit pas sans être un appui à des jeunes (en voie de marginalisation) pour une insertion sociale de qualité, à travers un parcours parfois long. Dès 1992, Jacqueline Lorthiois (revue Territoires : référence à préciser en note de bas de page), dans le contexte des missions locales, avait distingué 9 marches de l'insertion.

Selon cette approche, aux 9 étapes de l'insertion correspondent 9 outils d'insertion. Cette formalisation reste d'actualité.

Niveaux	Paliers	Marches de l'insertion	Outils d'insertion
1	Savoir être : identité, confiance	Identification	Écoute de proximité
2		Traitement – Environnement	Réseaux
3	Avoir envie : énergie, désir, projet	Conscientisation – structuration	Actions-prétextes, gestation
4		Modélisation	Parrainage
5	Être capable : connaissances, compétences, autonomie	Apprentissage	Entraînement mental
6		États des lieux – bilan	Projet, dynamisation
7		Remise à niveaux	Pédagogie personnalisée
8	Entreprendre : capacité d'action	Qualification	Formation qualifiante
9		Autonomie employabilité	Alternance professionnalisation

Le niveau 1 est, selon Jacqueline Lorthiois, celui du silence social, c'est-à-dire de l'absence d'identification des besoins car les personnes renoncent à s'inscrire dans les différents dispositifs. Pour entrer en contact de ces personnes, seuls des relais de proximité sont efficaces.

Les personnes au niveau 2 cumulent les difficultés non liées directement à l'emploi (santé, logement, justice). Un acteur du réseau d'action sociale doit pouvoir favoriser l'accès aux ressources nécessaires. Le travail d'animation, de créativité du réseau est alors essentiel.

Au niveau 3, la conscientisation est le travail d'acquisition de la confiance en soi et dans les autres, de sa capacité à se mettre en mouvement. Les actions menées sont des prétextes à développer ce savoir être et non encore des mesures d'insertion. Plus les opportunités locales sont riches d'occasion de rencontres, d'actions, plus de gens peuvent trouver leur voie. Le rôle de l'accompagnant n'est plus une sorte de maternage mais un compagnonnage pour mobiliser la créativité personnelle et collective, pour acquérir des capacités sociales (des « capabilités » selon Amartya Sen) pour (re) constituer des potentiels.

L'identification à un modèle (niveau 4) est une étape supplémentaire par le parrainage. Le rôle de l'accompagnant est une aide à constituer une sphère de sécurité pour affronter la situation de changement-développement toujours risquée.

L'apprentissage (niveau 5) survient après ces étapes dans un objectif d'apprendre à apprendre avant d'acquérir des savoirs précis en vue d'une qualification.

La prévention spécialisée s'inscrit dans la démarche générale de l'insertion sociale pour des jeunes marginalisés ou en voie de marginalisation. Son champ d'action se situe aux paliers du savoir être et de l'avoir envie dans une perspective individuelle, groupale et de développement social local.

Annexe 2 : Tableau de progressivité de l'action de l'éducateur

	INITIATEUR	LIEU	OBJECTIF	DUREE	NATURE
CONNAISSANCE	Éducateur	Le territoire d'intervention assigné	Être connu, repéré, avoir un « vivier » potentiel de jeunes, connaître le quartier, sa vie et ses acteurs	Indéterminée Ne va pas forcément au-delà (jeunes ne relevant pas tous de la prévention spécialisée, et moyens humains limités)	Présence et ancrage sur le territoire d'intervention qui est un lieu d'habitation, observation, bouche à oreille
APPROCHE	Éducateur, jeune	Les lieux de vie du jeune (essentiellement son quartier/sa commune (la rue, les structures d'accueil des jeunes, la famille (si un enfant de la fratrie est déjà suivi), le collège, un arrêt de transport en commun, etc.).	Analyse des besoins du jeune ; de sa demande (exprimée ou non) et de la pertinence d'une intervention, choix du bon moment pour le futur 1 ^{er} contact, temps de la confiance	Immédiate, quelques jours, semaines, ou mois, en fonction de la facilité ou non de l'analyse de la situation du jeune et de l'opportunité d'un 1 ^{er} contact auquel l'éducateur donne le plus de probabilités de réussite possible (étude des conditions favorables)	Présence de l'éducateur et observation sociale, passer là où est le jeune de manière régulière, puis disparaître pour se faire désirer, attirer sa curiosité, se renseigner avec discrétion. Parfois quelques mots sont échangés (un « bonjour » par exemple, mais pas encore d'accroche éducative).
CONTACT EDUCATIF	Éducateur, jeune (ou partenaire = orientation)	Rue, domicile, association de quartier (dans les locaux, sur une action collective), partenaire hors quartier	Poser le premier jalon d'une éventuelle relation éducative. Marquer le coup. Voir s'il y a de l'intérêt. Être disponible pour une sollicitation du jeune si initiateur.	Ponctuel. Peut se répéter. Peut déboucher sur un accompagnement à court / moyen / long terme, ou ne rien donner (libre adhésion suite à offre éducative). Causes possibles à une non-suite : (déménagement, incarcération, peur, jeune pas prêt, formation ou emploi trouvé)	Un entretien, soit en tête à tête, soit dans le cadre d'un groupe de pairs du jeune, soit dans la famille ou avec un partenaire qui souhaite orienter. Si cela « prend », réel début de l'accompagnement éducatif individualisé
ACCOMPAGNEMENT PONCTUEL	Éducateur (avec l'accord du jeune voire de sa famille également s'il est mineur), ou jeune (si demande exprimée de sa part)	Quartier et en-dehors	Commencer à débroussailler la situation du jeune, ses problématiques, ses freins, et aussi identifier capacités et potentiels. Évaluer le niveau d'autonomie. Mettre le jeune en démarche et vérifier des hypothèses.	Un ou quelques RDV	Premier niveau d'informations données au jeune, orientation éventuelle vers un ou des partenaires, approfondissement de la connaissance de la situation pour mieux envisager une stratégie d'accompagnement, un parcours, la définition de priorités...

<p>ACCOMPAGNEMENT APPROFONDI</p>	<p>Éducateur ou jeune (l'accord de la famille quant à lui – en cas de minorité du jeune – existe déjà dans l'étape précédente)</p>	<p>Idem</p>	<p>Résolution ou au moins réduction des difficultés du jeune, aide au passage à l'âge adulte et à sa construction identitaire, à l'inscription dans la société comme être social responsable, à la prise de conscience de ses capacités et à l'élaboration de son projet de vie</p>	<p>Quelques mois ou années</p>	<p>Accompagnement * sur la durée, parfois jusqu'à la limite d'âge autorisée (souvent 21 ans), * structuré (rencontres fréquentes et selon une stratégie avec des objectifs * en entretiens individuels (travail psychosocial - estime de soi, représentation de la société, des adultes, de l'autorité, de l'avenir... - travail de responsabilisation (dans son rôle d'acteur et par rapport à d'éventuels comportements à risque) * en impliquant des partenaires (accompagnements et/ou orientations auprès d'autres acteurs sociaux spécialisés suivant les problématiques du jeune et avec son accord (logement, santé, accès au droit, scolarité, carences éducatives voire violences, formation-emploi, acteurs de proximité, etc.), médiation avec la famille, l'école, les pairs, travail sur le projet de vie), * outillé (mobilisation d'étapes de parcours (redynamisation, formation, etc. (outils des partenaires ou de la Prévention spécialisée))</p>
---	--	-------------	---	--------------------------------	--

